

## Charte des "Point Info Famille"

1. Les "Point Info Famille" interviennent dans le respect du principe de neutralité politique, philosophique et confessionnelle.
2. Les "Point Info Famille" s'engagent à respecter le Cahier des Charges sur la base duquel ils ont été labellisés.
3. Pour mener leurs missions, les "Point Info Famille" s'inscrivent dans un partenariat très large afin de faire bénéficier les familles de l'information actualisée la plus complète possible, sans toutefois se substituer aux partenaires.
4. Les "Point Info Famille" délivrent une information généraliste et gratuite.
5. Les "Point Info Famille" sont accessibles à tous, grâce à leurs aménagements spécifiques pour les personnes à mobilité réduite, à leur situation géographique et à leurs horaires.
6. Les accueillants des "Point Info Famille" ont reçu une formation adaptée à leurs fonctions, ils respectent le principe de confidentialité dans l'exercice de leurs missions.
7. Les "Point Info Famille" s'engagent à faire remonter régulièrement des informations sur leur activité auprès du Comité de pilotage des REAAP de leur département.
8. Les "Point Info Famille" jouent un rôle d'observatoire des attentes et des besoins des familles et à ce titre ils s'engagent à faire remonter au Comité de pilotage des REAAP du département, des informations sur les attentes et les besoins des familles.
9. En cas de suspension ou de retrait du label, les structures s'engagent à ne plus utiliser le logo du "Point Info Famille", dans les plus brefs délais.